

DECISION DU PRESIDENT D2021-66

Objet : Désignation de la Caisse d'Epargne Ile-de-France pour le déploiement d'une solution de carte achat pour des fournitures et services récurrents et de faible valeur

Le Président de la Métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5219-1,

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L 2122-1 et R.2122-8,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu le décret n°2004-1144 du 26 octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat,

Vu l'instruction n°05-025-M0-M9 du 21 avril 2005 qui définit les modalités d'application du décret susvisé,

Vu l'élection du Président de la Métropole du Grand Paris du 09 juillet 2020,

Vu la délibération CM2020/07/20/04 du Conseil de la métropole du 20 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Président pour prendre des décisions dans les domaines limitativement énumérés parmi lesquels « prendre toute décision concernant la préparation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fourniture et de services et de travaux d'un montant inférieur aux seuils communautaires applicables aux collectivités territoriales en vigueur ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu l'arrêté du Président n° 2020-122 du 1^{er} octobre 2020 portant délégation de signature à Paul Mourier, Directeur général des services de la métropole du Grand Paris,

Considérant la nécessité pour la Métropole du Grand Paris de bénéficier du déploiement d'une solution de carte achat pour des fournitures et services récurrents et de faible valeur,

Considérant qu'au terme d'une procédure sans publicité ni mise en concurrence passée en application des articles L. 2122-1 et R.2122-8 du code de la commande publique, la Caisse d'Epargne Ile-de-France a été retenue,

DECIDE

Article 1^{er} : la conclusion d'un marché de prestation de fournitures courantes et de services avec la Caisse d'Epargne Ile-de-France, sise 26/28 rue Neuve Tolbiac, 75633 PARIS Cedex 13, pour un montant forfaitaire de 420 euros annuels pour la première carte et 120 euros annuels par carte complémentaire hors options et dans la limite d'un montant total de 10 000 euros, pour une durée d'un an renouvelable deux fois allant jusqu'au 1^{er} août 2024 afin de disposer d'une solution de carte achat pour le règlement d'achat de fournitures et services de faible montant.

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte.

Article 2 : la dépense sera imputée au budget principal des exercices 2021 et suivants, chapitre 011.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région d'Ile-de-France
- Monsieur le Directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et de Paris

Par ailleurs notification en est faite au prestataire.

28 JUIN 2021

Fait à Paris, le



Par délégation du Président,
Le Directeur Général des Services
Paul MOURIER



Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte.